

**VILLE DE MONTREUIL**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

Nombre de membres composant le Conseil  
(à l'ouverture) : 53  
Présents à la séance : 36  
Pouvoirs : 9 ( jusqu'à la question 10)  
Absents : 8

**Séance du Conseil Municipal du 19 janvier 2006**

L'an 2006, le jeudi 19 janvier à 20 heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique à l'hôtel de ville, sur convocation en date du 11 janvier 2006 .

**Sont présents :**

M. BRARD jusqu'à la question 10, M. SEREY, Mme VALLET, M. DARRE, M.ZEGUERMAN, Mme DEKERAUTEM, M. BLANCHARD, Mme RIDARD, M. MOLOSSI, M. MALAGNOUX, Mme POULARD, M. SANETRA, Mme ATTIA, M MAESANO, M HERE, M. LUCCHINI, Mme FRANCOIS, Mme BUNIO adjoints, M. VOISIN, conseiller municipal délégué, Mme LANNEAU, M. GUIGUI, M. THEODET, Mme CARLIER, Mme MERCIER, M. TOME, Mme LUSSET-CASALASPRO, Mme DISPOT, M. MONTEAGLE, Mme HEUGAS, Mme CLASTRES, M. KNOLL, Mme PILON, M. SOW, M MOSMANT, Mme BESSIS, M. HERVIEUX, conseillers municipaux.

**Ont donné pouvoir :**

M. NEGRE à M. DARRE	Mme LHERMET à M. MOLOSSI
Mme PESSIN-GARRIC à M. MALAGNOUX	M LECOEUR à Mme HEUGAS
Mme DIARRA à Mme ATTIA	M TRIQUENOT à M MOSMANT
Mme BABUT à Mme LUSSET-CASALASPRO	Mme VANSTEENKISTE à Mme
PILON	
M. BRARD à M. SEREY à partir de la question 11	M. REITH à Mme CLASTRES

**Absents excusés :**

M. JOUCLA, Mme VAYSSIERE.

**Absents :**

Mme GLASSON, M. TOURE, M. MARTINEZ, M. ATTIA, M. BOUIGES, Mme FERNANDEZ.

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité à l'article L. 2121-15 de ce même Code à l'élection pour la présente session de trois secrétaires pris au sein du Conseil :

A la majorité des voix, ont été désignés Mme LANNEAU, M. THEODET et M. KNOLL pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées.

Ces formalités remplies, sous la présidence de M. le Maire la séance est ouverte à 20h.

➤ **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2005.**

Aucune observation n'ayant été formulée, le compte-rendu du Conseil municipal du 10 novembre 2005 est adopté à l'unanimité.

<><><>

➤ **QUESTIONS ET REPONSES ORALES**

• **Question orale posée par Mme PILON, groupe *Avec les Verts Montreuil Ville Ouverte***

« Monsieur le maire, mes chers collègues,

Que va devenir le marché du vendredi à la Croix de Chavaux ?

La mairie a saisi l'occasion de la nouvelle délégation de service public pour restreindre fortement le marché du vendredi à la Croix de Chavaux. Nous avons les plus vives inquiétudes concernant l'avenir de ce marché, un des plus populaires de Montreuil, désormais réduit à un tiers de ce qu'il était.

Le prétexte majeur invoqué est le respect de la circulation des automobiles rue de Paris et boulevard de Chanzy. Au contraire de vous, notre groupe considère qu'une ville est d'abord faite pour que les gens y vivent et y fassent leurs achats, plutôt que, pour que les automobiles circulent. On nous dit aussi qu'il y a trop de commerces non alimentaires. La solution n'est pas de réduire le nombre de ces commerçants qui répondent à un besoin, mais d'augmenter le nombre de commerces alimentaires, et donc, toujours, la place disponible pour le marché.

N'y a-t-il pas quelque incohérence à souhaiter, souvent sans succès, développer le commerce à Montreuil – on connaît l'exemple du marché de la République qui a des difficultés à se développer, voire à se maintenir – et à s'acharner contre un des lieux commerçants les plus fréquentés ? Quand notre cinéma a du succès, vous envisagez de créer de nouvelles salles, qu'importe le prix ! Alors pourquoi, pour un marché qui est aussi un lieu de brassage et d'échange, sur le même constat, le réduisez-vous ?

S'il y a beaucoup de commerçants, c'est qu'il y a beaucoup de clients. Qu'on laisse au marché la place de vivre et de se développer, quitte à dévier la circulation le vendredi ! D'autres villes le font, mais il semble que la prééminence de l'automobile sur la vie ait encore des adeptes ici....

En résumé, le groupe ALV MVO demande solennellement à la Ville de s'engager à maintenir le marché du vendredi et à lui donner la place suffisante à son développement. »

• **Réponse de M. LUCCHINI**

Les Montreuillois (relayés par les conseils de quartier du Bas-Montreuil) nous ont demandé la fermeture du marché du vendredi ou tout au moins sa profonde réorganisation du fait des nombreuses nuisances qu'il génère. Parce que nous tenons à ce marché populaire, nous avons fait le choix de sa réorganisation. Cette réorganisation répond à une exigence forte

des services de sécurité, les normes en vigueur n'étaient pas appliquées dans l'ancienne configuration.

Je souhaite vous indiquer que je trouve indécent d'affirmer que l'occupation illégale de l'espace public par des marchands telle qu'elle était pratiquée constitue une réponse aux questions de circulation et de pollution. Les Montreuillois pourront constater quelle politique environnementale vous défendez...

Vendredi dernier, des incidents violents ont eu lieu sur le marché. Sérieusement menacés, les deux nouveaux placiers ont démissionné. En conséquence, le délégataire n'est aujourd'hui plus en mesure d'assurer l'organisation du marché du vendredi. La municipalité est donc dans l'obligation d'annuler le marché de demain. Le marché du vendredi reprendra dès que le délégataire apportera des garanties quant à sa tenue dans des conditions décentes.

- **Question orale posée par M. MOSMANT, groupe Avec les Verts Montreuil Ville Ouverte**

« Monsieur le maire, mes chers collègues,

Vous avez lancé des études pour examiner les possibilités d'aménagement aux abords du futur tramway. Où en sont ces études et qu'est-il prévu (et dans quels délais) pour associer les habitants aux projets des bureaux d'études, comme cela avait été annoncé lors de la commission d'appel d'offres et du dernier conseil municipal ? »

- **Réponse de M. SEREY**

Les études en sont au stade de la première phase – première phase qui durera jusqu'en juin. Nous avons prévu une concertation avec les habitants en juin-juillet à l'issue de cette première phase.

Cependant, il n'est aujourd'hui pas certain que nous l'organisons à ce moment, car mettre en place une concertation avec les habitants sur un projet bloqué n'a aucun sens. Nous avons lancé la bataille et nous allons la gagner. La priorité aujourd'hui est de maintenir la pression sur la majorité municipale de Noisy-le-Sec pour que ce projet d'intérêt général soit enfin relancé. La concertation sur le projet urbain interviendra dans la foulée.

Une association de riverains nommée « *Un T1 nommé désir* », que nous avons subventionnée lors de notre dernier conseil municipal, regroupant des personnes de toutes les villes concernées et présidée par un noiséen s'est créée pour soutenir ce projet. Je vous encourage tous à y adhérer, car il me semble que le tramway fait aujourd'hui consensus parmi nous.

- **Question orale posée par Mme HEUGAS, groupe Avec les Verts Montreuil Ville Ouverte**

« Monsieur le maire, chers collègues,

En janvier 2005, vous nous communiquiez un tableau de la répartition des tarifs facturés pour la restauration scolaire en novembre 2004. Ce tableau faisait apparaître que 10,74 % des repas des enfants étaient facturés sur la tranche la plus basse (0,87 €) et 31,67 % des repas étaient facturés sur la tranche la plus haute (4,56 €).

Quelle a été la répartition moyenne en 2005 ?

Quelle est la part dans la tranche la plus haute des familles dont les parents n'ont pas obtenu de dérogation pour 4 jours et qui se voient facturer le tarif maximum les jours où ils n'ont pas de dérogation ?

Quelle est la part des familles qui ont un accès gratuit à la cantine ? »

- **Réponse apportée par M. DARRÉ**

Comme dans la plupart des communes, la ville de Montreuil a choisi d'instaurer des tarifs différenciés s'échelonnant, depuis septembre dernier, entre 0,87 € et 4,65 € en fonction des revenus des familles. À titre indicatif, à Créteil, les familles facturées sur la tranche la plus haute paient le repas 4,76 €.

Il faut savoir qu'à Montreuil, le coût réel moyen d'un repas est de l'ordre de 5,47 €. Chaque année, près de 805 000 repas sont servis aux enfants fréquentant les écoles et les centres de loisirs, ce qui représente une ligne budgétaire de 4 403 350 €.

En 2005, la proportion des familles facturées sur la tranche la plus haute était de 36,07 %, tandis que celle facturée sur la tranche la plus basse correspond à 8,78 %. D'une part, ces éléments tendent à démontrer que l'augmentation des demandes d'inscriptions à la restauration scolaire émane des familles aux revenus les plus importants. D'autre part, nous regrettons qu'un nombre non négligeable de familles se voient appliquer le tarif le plus élevé, faute d'avoir fait calculer leur quotient familial. D'ailleurs, aux mois de septembre et octobre, le taux de familles s'acquittant du tarif minimum n'était que de 5,62 %, tandis que celui des familles redevables du tarif maximum était de 42,15 %.

Je profite de votre question pour rappeler quelques éléments au sujet des efforts d'investissement réalisés par la Municipalité. À titre d'exemple, la Ville a, à la rentrée scolaire 2005, installé un self éducatif à l'élémentaire Berthelot pour un budget de 119 025 €. Afin de poursuivre le travail engagé, la Municipalité élabore actuellement un plan pluriannuel d'investissements concernant la rénovation des offices et des réfectoires.

En outre, pour faciliter la vie des usagers de ce service, la ville propose aux familles depuis la rentrée scolaire 2005 de s'acquitter de leurs règlements par prélèvement automatique. Près de 15 % des familles utilisent déjà ce dispositif.

Enfin, j'ai le plaisir de vous informer que nous sommes en train de moderniser les locaux du service « aides et prestations à l'enfant », afin d'améliorer l'accueil du public.

- **Question orale posée par Mme CLASTRES, groupe *Union de la Droite Républicaine***

« Monsieur le Maire, mes chers collègues, mesdames, messieurs,

Cela fait trois interventions où nous nous insurgeons contre le nouveau plan de circulation en cours d'élaboration dans le centre-ville. Nous annonçons la mort programmée des petits commerces. Vous pouvez être satisfaits, c'est en train de se produire ! Vous avez conseillé à ces commerçants d'attendre à peu près deux ans que la situation se stabilise et que les « bienfaits » de ce plan se fassent sentir.

Il faut moins de deux ans pour acculer un commerce à la faillite et détruire toute l'activité économique d'un quartier.

Quant à la tranquillité des riverains perturbés par le bruit et la pollution des bus et une circulation dans des rues inadaptées, c'est le dernier de vos soucis.

Ils vous ont adressé plusieurs mails sur le site « Montreuil 93 » et remis en main propre des pétitions ; la dernière en date du 25 novembre dernier, dont je vous rappelle le texte, si vous l'aviez oublié :

*« Depuis la mise en sens interdit du boulevard PV Couturier vers la mairie, les automobilistes sont déviés vers la rue Lepère puis la rue des Caillots et ramenés ensuite dans l'avenue Faidherbe. Ces automobilistes n'ont rien à faire dans la rue Lepère et la rue des Caillots. Tout ce trafic vient perturber la tranquillité des riverains. Nous demandons au maire de faire stopper cette circulation en boucle inutile et de rendre aux riverains de la rue Lepère et de la rue des Caillots le calme auquel ils étaient habitués. »*

Quant aux deux « aires de livraisons » mises en place dans le dit sens interdit du boulevard PV Couturier, comment un livreur peut-il savoir qu'il peut s'affranchir du respect du code de la route ; il fallait y penser !!!

Et les Montreuillois n'ont pas encore pris la mesure de ce qui va se passer avec la neutralisation du boulevard Rouget de l'Isle et de la place Jean Jaurès, ainsi que la mise en sens interdit de la rue de Paris vers la Croix de Chavaux.

Ce désastre à Montreuil, nous l'avons prévu, nous l'avons annoncé, nous l'avons dénoncé, nous le constatons maintenant.

Monsieur le Maire, quand allez-vous arrêter le massacre ? »

- **Réponse de M. ZEGUERMAN**

Nous avons une ambition forte pour ce centre-ville. Cette ambition passe par un projet urbain d'envergure et un projet de transports engagé, les deux menés de front. Ce n'est pas facile, j'en témoigne, mais c'est à ce prix que nous redonnerons vie au cœur de notre ville.

Bien que je sache que vous ne les partagez pas (même si je ne désespère pas de vous convaincre), je me permets de rappeler à tous les enjeux de ce nouveau plan de circulation : amélioration des transports collectifs, amélioration des circulations douces, requalification de l'espace public, réduction du trafic automobile de transit, ceci afin d'offrir à l'ensemble des Montreuillois un centre-ville et une ville plus agréables et plus apaisés. Ces réflexions et les applications qui en découlent ne sont pas le résultat de projets de militants anti-voitures acharnés, mais bien liées à des difficultés sérieuses que notre responsabilité d'élus politiques nous impose de traiter (pollution de l'air, santé, destruction de notre écosystème, place occupée par la voiture en ville aujourd'hui et demain). Plusieurs exemples tendent à nous laisser penser que nous ne sommes pas les seuls à croire que ces solutions sont les bonnes : Bordeaux, Grenoble, la Suède, Londres, la Suisse...

Lorsque vous exprimez votre regret du tout automobile qui a prévalu pendant des décennies, n'oubliez pas que vous parlez de la santé de nos enfants.

Vous défendez l'immobilisme. C'est votre droit et il est certain que le plus simple aurait été de ne rien faire, de ne pas toucher à un plan de circulation vieux de 30 ans. Effectivement, à partir du moment où l'on envisage un changement, cela modifie profondément les habitudes ancrées chez chacun d'entre nous. Cependant, je n'ai pas le souvenir d'un centre-ville idéal avant la mise en place de ce schéma de circulation et les travaux du projet Cœur de Ville...

Oui, c'est vrai, la situation actuelle n'est pas la panacée, mais je le répète : le plan de circulation actuel est une première étape. Il est donc transitoire et, dès la deuxième phase qui interviendra dans le courant de cette année, les principales difficultés, notamment avenue Barbusse / rue Franklin / avenue Walwein, seront levées. Il en restera certainement d'autres, nous ne possédons pas de vérité absolue et nous n'avons pas la prétention de le croire ; nous procéderons alors avec vous, avec toutes les bonnes volontés qui voudront bien discuter avec nous, aux ajustements nécessaires. Je vous serais vraiment reconnaissant de juger ce nouveau plan de circulation lorsque sa mise en place sera terminée, ou du moins dans sa globalité. On ne juge pas la qualité d'un bâtiment lors des travaux de fondation...

Pour certains commerçants, nous savons que la situation peut être difficile (pas pour tous, certains ont très correctement augmenté leur chiffre d'affaires) et c'est pourquoi nous tentons à chaque fois que c'est possible de prendre les mesures d'ajustements qui s'imposent, en créant notamment les aires de livraison auxquelles vous faites allusion.

Dans votre question, vous évoquez les riverains de la rue des Caillots et de la rue Alexis Lepère qui demandent une baisse de la circulation automobile, alors que dans le même temps, vous vous élevez contre un schéma de circulation qui répond à cet objectif en tentant de réduire la circulation de transit. Reconnaissez que ce n'est pas vraiment cohérent.

Enfin, peut-être m'avez-vous caché quelque don d'extralucidité, car il n'y a aucun projet de mettre la rue de Paris en sens unique.

En conclusion, Madame CLASTRES, je vous renouvelle l'invitation maintes fois exprimée, de venir me voir pour que nous étudions ensemble et point par point ce projet et que vous puissiez ainsi comprendre sa pertinence, ou alors que vous puissiez continuer à le combattre, mais en toute connaissance de cause.

Je profite enfin de votre question pour annoncer que pour optimiser la gestion des flux, la Ville s'apprête à modifier intégralement le jalonnement du centre-ville. Cette modification rentrera en vigueur à partir de la mi-février.

• **Question orale posée par Mme DISPOT, groupe *Communiste, Apparentés et Citoyens***

« Monsieur le maire, chers collègues,

Lors du dernier Conseil municipal, l'une de nos collègues est intervenue dans le cadre de la discussion budgétaire et a avancé des chiffres concernant le personnel du service des échanges internationaux. Il a été affirmé par cette personne que ce service avait doublé en nombre d'agents.

Après vérification, ces affirmations semblent erronées ! Pouvez-vous nous dire ce qu'il en est exactement, afin de mettre un terme à ces dires ? »

• **Réponse de M. MALAGNOUX**

Une fois de plus, le groupe *MVO*, lors du débat budgétaire, s'est attaché à dénigrer les agents de la ville et a, comme à son habitude, menti sur la réalité en claironnant des chiffres fantaisistes. Je m'étonne que dès qu'il s'agit de proférer des attaques pernicieuses contre le service public, elles émanent toujours des mêmes rangs. Une fois de plus, la Municipalité se doit de dire la vérité à ses concitoyens.

En 2004, le service des relations internationales comptait quatre postes et demi. Aujourd'hui, il en compte six.

Au-delà de cette polémique étriquée, je tiens à rappeler ici que la Municipalité s'est engagée dans un combat pour que s'impose un mode multipolaire et solidaire, message que Jean Jacques JOUCLA porte aujourd'hui à Bamako, à l'occasion du Forum social mondial.

La politique sectorielle de la coopération décentralisée, adoptée par notre Conseil, est très offensive et ambitieuse, et vise notamment à permettre à chacun de vivre dignement sur la terre de ses ancêtres en luttant contre cette immigration forcée par la misère qui constitue une nouvelle forme d'esclavagisme.

Je profite de l'occasion qui m'est donnée pour saluer l'engagement des agents qui ont été mis en cause et les remercier de l'enthousiasme avec lequel ils mettent en œuvre la politique municipale.

• **Question orale posée par Mme LANNEAU, groupe *Communiste, Apparentés et Citoyens***

« Monsieur le maire, mes chers collègues,

Suite à l'occupation d'un local EDF, le 18 novembre dernier, par des locataires de l'immeuble situé au 160 rue de Romainville / 105 rue des Hanots à Montreuil, pouvez-vous nous apporter de plus amples informations concernant cette adresse et la situation actuelle des locataires ? »

• **Réponse de M. MOLOSSI**

L'ensemble immobilier du 160 rue de Romainville résulte de la transformation d'un pavillon et de locaux d'activité en un total de 15 logements. Ces travaux ont été réalisés sans permis de construire ni de démolition. Mon collègue Jean-Jacques SEREY a attiré à de nombreuses reprises l'attention du préfet sur ces infractions. Pour faire suite à un procès-verbal dressé par la Ville, le propriétaire a été condamné, le 6 septembre dernier, à 1 500 € d'amende et à se mettre en conformité sous huit mois.

Une procédure d'insalubrité engagée par la Ville a également amené M. le préfet à prendre trois arrêtés d'insalubrité réparable et irrémédiable, comprenant une interdiction définitive d'habiter pour huit logements.

Au 160 rue de Romainville, les loyers mensuels pouvaient pourtant atteindre des sommes considérables. Une des familles a d'ailleurs été contrainte de recourir aux aides sociales à l'enfance du département pour s'acquitter de son loyer. Aujourd'hui, trois locataires sont menacés d'expulsion pour impayés, à la suite d'une procédure engagée par le propriétaire.

À cela, il convient d'ajouter qu'en juin 2005, les canalisations d'eau potable et d'évacuation des eaux usées ont été volontairement détériorées. La Ville a dû se substituer au propriétaire pour les remettre en service. Ces détériorations avaient pour but d'intimider les locataires et de les inciter à partir. Afin de combattre de telles pratiques, la Ville a immédiatement établi un procès-verbal à l'encontre du propriétaire.

Mais, en septembre 2005, c'est cette fois l'alimentation électrique de l'immeuble qui a été suspendue après des dégradations volontaires, privant ainsi les locataires de tout moyen de chauffage. Là encore, la Ville a dressé un procès-verbal à l'encontre du propriétaire et a elle-même engagé des travaux pour la mise en sécurité du réseau d'électricité. À ce jour, ces travaux sont en cours dans cinq logements. Les quatre autres logements concernés doivent suivre. Le coût total de cette intervention s'élève à 35 000 €; nous demanderons bien évidemment au propriétaire de rembourser la totalité des sommes engagées.

Monsieur le maire a alerté à plusieurs reprises le préfet concernant les agissements de ce propriétaire. Le propriétaire du 160 rue de Romainville, une société domiciliée à Paris dans le 19<sup>e</sup> arrondissement, est d'ailleurs lié de près ou de loin à 28 autres sociétés spécialisées dans la construction, la vente et la location de biens immobiliers, mais également dans la location de chambres d'hôtels, le commerce de gros et de détail, la restauration, ainsi que les systèmes informatiques.

Nous avons par ailleurs fait part à la DDASS de la détérioration des canalisations et de la dégradation des installations électriques. La DDASS et le substitut du procureur de la République sont désormais chargés d'instruire ensemble ces affaires et nous espérons que le propriétaire sera fermement puni, et de façon exemplaire.

Soyez certains que notre Municipalité restera également vigilante et réactive face à toutes pratiques de même nature dans notre commune. Nous n'accepterons jamais que la crise du logement, qui frappe notre pays, offre à certains la possibilité de développer un marché noir et de bafouer de surcroît le droit des locataires.

<><><>

## ➤ **PROJETS DE DELIBERATION**

### • **Création de deux bourses d'études annuelles pour des étudiants préparant le diplôme de puéricultrice.**

**Mme RIDARD** évoque à nouveau la très grande pénurie, souvent dénoncée par la municipalité, de personnel diplômé dans le secteur de la petite enfance, due notamment à l'absence d'écoles publiques, ce qui pénalise les collectivités locales en matière de recrutements d'infirmières, d'auxiliaires de puériculture et de puéricultrices.

Afin de ne pas se trouver contrainte, comme c'est le cas de la ville de Paris, de fermer des structures d'accueil de la petite enfance, la ville de Montreuil s'est engagée dans une politique extrêmement volontariste de formation diplômante de personnels.

Ces actions ont déjà porté leurs fruits, puisque cette année, plus de 12 agents diplômés exercent dans les structures d'accueil de la ville. Par ailleurs, un travail de structuration des équipes, mené conjointement par la direction enfance-jeunesse-sport et la direction du personnel et des relations humaines, a conduit à la création de postes d'adjointes de direction assurés par des éducatrices de jeunes enfants ou des infirmières.

Dans le cadre des engagements de la Ville dans le secteur de la Petite enfance, **Mme RIDARD** demande au Conseil municipal d'accepter la création de bourses d'études permettant l'accès des étudiant(e)s à la formation de puériculteur ou de puéricultrice, ces postes étant mixtes. Les candidats s'engagent à exercer à Montreuil au prorata de la durée des études et, inversement, à rembourser le coût de ces études s'ils devaient se désengager.

**M. le maire** propose de procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

### **DECIDE :**

Article 1 : la création de deux bourses d'études annuelles pour des étudiantes préparant le diplôme de puéricultrice.

Article 2 : autorise le maire à signer les contrats et leurs éventuels avenants liant les bénéficiaires de ces bourses à la ville.

Article 3 : de fixer le montant de ces bourses à 1309.64 euros mensuels nets.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget communal



- nature 6714
- fonction 0203

Article 4 : autorise le maire à encaisser les recettes découlant d'une éventuelle dénonciation avant le terme des dits contrats.

**La délibération n°2006-001 est adoptée.**

- **Participation financière des personnes inscrites au voyage à Auschwitz**

La ville de Montreuil propose tous les ans un voyage de mémoire à Auschwitz. Une délégation officielle composée de collégiens, de personnalités des différentes communautés, du personnel de la ville est invitée à participer à ce voyage en janvier 2006.

50 places ont été réservées auprès du Mémorial du Martyr Juif Inconnu, afin de permettre à des Montreuillois désireux de faire ce déplacement de s'inscrire.

Le coût de cette journée est de 340 € par personne. Pour transmettre la mémoire, la ville ouvre aux habitants la possibilité de s'inscrire et de se joindre à la délégation en acquittant une somme de 200 €, la collectivité prenant à sa charge 140 € par personne, dans la limite des 50 places réservées.

Les recettes seront encaissées sur la régie de recettes de la direction de l'action culturelle.

**M. le maire** propose de procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DECIDE :

Article1 : approuve la participation financière des montreuillois désireux de faire le voyage à Auschwitz à hauteur de 200 euros

**La délibération n°2006\_002 est adoptée.**

- **Approbation de la convention tripartite entre l'OPHM (regroupant l'OPHLM de Montreuil et la Montreuilloise d'habitation), la SCIC Habitat Île-de-France et la Ville pour le cofinancement de l'étude urbaine et sociale du quartier Bel Air.**

**M. SEREY** rappelle le projet de rénovation urbaine et sociale déposé à l'automne 2004, visant à restructurer profondément le quartier Bel Air – Grands Pêcheurs, un certain nombre de chantiers sont en cours de réalisation. Ce projet a pour objectif principal d'améliorer les conditions de vie, notamment par des actions sur le logement, les espaces publics et les équipements scolaires.

Le projet devrait se dérouler progressivement jusqu'en 2008 et il est mené en concertation entre les bailleurs et les locataires, ainsi que les habitants du quartier.

Des actions ont déjà commencé. La première phase du projet porte sur les ensembles de logements de l'OPHLM du Bel Air et des Grands pêcheurs, la réhabilitation du foyer ADEF et SCIC. Les patrimoines de la Montreuilloise d'habitation (aujourd'hui OPHM) et de la SCIC

habitat Ile-de-France connaissent des signes comparables de dégradation du bâti, aussi une réflexion a été menée avec ces bailleurs pour envisager une extension du projet.

**M. SEREY** dénonce les rumeurs portant sur d'éventuelles démolitions et il tient à rassurer les locataires de l'ex-Montreuiloise d'Habitation et de la SCIC Habitat Ile-de-France sur le fait qu'aucune décision n'est prise à ce sujet. C'est avec l'ensemble des locataires et des habitants du quartier qu'il sera décidé, au cours de la deuxième phase, des projets à mettre en œuvre.

L'étude traite de trois thèmes centraux :

- ◆ la requalification et la diversification de l'offre de logements et de l'habitat ;
- ◆ la hiérarchisation et la clarification des espaces publics et privés, et des espaces extérieurs ;
- ◆ la redynamisation des commerces et des services urbains.

Pour conclure, **M. SEREY** précise que cette convention entre l'Office public de l'habitat Montreuillois, la SCIC Habitat Ile-de-France et la Ville, ainsi que la convention faisant l'objet de la délibération n 4, établie entre la Ville et un partenaire important, la Caisse des dépôts et consignations, ont toutes deux pour objectif de conduire cette étude.

**M. le maire** souligne l'importance de ces deux délibérations (n° 3 et n° 4) qui ne doivent pas être séparées du contexte national, puisque les débats qui ont lieu actuellement à l'Assemblée nationale sur la politique gouvernementale du logement font état de la réduction de l'APL et de la réduction des crédits pour le logement social. De plus, aujourd'hui, non seulement 742 maires n'appliquent pas la loi sur les 20 % de logements sociaux, mais parmi eux, une partie d'entre eux revendique le droit de ne pas appliquer la loi.

**M. le maire** donne l'exemple de la ville d'Ormesson qui n'a jamais eu de logement social, mais qui, depuis trois ans que la loi existe, a réussi à n'en construire aucun. Des maires délinquants n'appliquent pas la loi et le gouvernement, avec l'aide de quelques députés de sa majorité, essaie de faire en sorte que ces 20 % ne concernent pas que le logement social, mais également l'accession à la propriété ou les gens du voyage entre autres, pour que peu à peu, la loi SRU, qui est une garantie modeste de mixité sociale, soit vidée de son contenu.

L'exemple vient de haut, puisque c'est dans le département des Hauts-de-Seine, que sont mis en vente 2 500 logements sociaux, alors que dans ce département, comme en Seine-Saint-Denis, des dizaines de milliers de familles attendent un logement. Lorsque ces 2 500 logements seront vendus, ils ne permettront plus, bien évidemment, de satisfaire les besoins des familles qui attendent depuis des années.

**M. le maire** propose de procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par :

41 voix pour

4 abstentions : Mme CLASTRES, M REITH, Mme BESSIS, M KNOLL.

DECIDE :

Article 1 : Approuve la convention proposée par la Ville de Montreuil à l'OPHM, la SCIC habitat Ile de France pour le cofinancement de l'étude urbaine , dans le cadre du Projet de rénovation urbaine et sociale du quartier Bel Air - Grands pêcheurs et accepte la participation financière de ces deux bailleurs sur la base du plan de financement proposé.

Article 2 : Autorise le maire à signer ladite convention, annexée à la présente délibération, et à réaliser les actes en découlant.

Article 3 : Dit que la recette à venir sera imputée comme suit sur le budget études urbaines:

Nature : 1328  
Fonction : 82401  
Activité : I850

***La délibération 2006\_003 est adoptée.***

- **Approbation de la convention entre la Caisse des dépôts et consignations et la Ville pour le cofinancement de l'étude urbaine et sociale du quartier Bel Air, dans le cadre du Projet de rénovation urbaine et sociale**

**M. le maire** propose de procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par :

41 voix pour  
4 abstentions : Mme CLASTRES, M REITH, Mme BESSIS, M KNOLL.

DECIDE :

Article 1 : Approuve la convention proposée à la ville de Montreuil par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) pour le cofinancement de l'étude urbaine , dans le cadre du Projet de rénovation urbaine et sociale du quartier Bel Air - Grands pêcheurs et accepte la participation financière de la CDC sur la base du plan de financement proposé

Article 2 : Autorise le maire à signer ladite convention, annexée à la présente délibération, et à réaliser les actes en découlant.

Article 3 : Dit que la recette à venir sera imputée comme suit sur le budget études urbaines:

Nature 1328  
Fonction 82401  
Activité I850

***La délibération 2006\_004 est adoptée.***

- **Approbation de la convention, entre ICADE Patrimoine et la ville, pour le cofinancement de l'étude sur les commerces, centralités et services urbains du quartier Bel air – Grands pêcheurs, dans le cadre du Projet de rénovation urbaine et sociale (PRUS) de ce quartier**

**M. SEREY** explique que cette délibération relève de la même démarche que les deux précédentes. Le propriétaire des commerces étant ICADE Patrimoine, il s'agit de conventionner l'étude pour essayer de réimplanter du commerce de qualité dans ce secteur.

**M. le maire** propose de procéder au vote.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par :

41 voix pour

4 abstentions : Mme CLASTRES, M REITH, Mme BESSIS, M KNOLL.

DECIDE :

Article 1 : Approuve la convention entre la ville de Montreuil et ICADE patrimoine pour le cofinancement de l'étude sur les centralités, les services urbains et les commerces, dans le cadre du Projet de rénovation urbaine et sociale du quartier Bel Air - Grands pêcheurs et accepte la participation financière d'ICADE patrimoine sur la base de la répartition suivante du cofinancement :

	montants en euros	%
Ville de Montreuil	6 351	45%
CDC	4 234	30%
<b>Icade Patrimoine</b>	<b>3 528</b>	<b>25%</b>
TOTAL toutes taxes comprises	14 113	100%

Article 2 : Autorise le maire à signer ladite convention, annexée à la présente délibération, et à réaliser les actes en découlant.

Article 3 : Dit que la recette à venir sera imputée comme suit :sur le budget de la ville

Nature : 1328 autres subventions d'équipement non transférables

Fonction : 82401

***La délibération 2006\_0005 est adoptée.***

#### • Validation du plan de financement concernant l'étude pré-opérationnelle de rénovation urbaine du quartier La Noue-Clos Français

**Mme FRANÇOIS** rappelle la délibération du 29 septembre 2005 par laquelle le Conseil municipal a décidé la validation du principe de financement concernant l'étude relative au projet de rénovation urbaine du quartier La Noue – Clos Français.

À la suite de l'appel d'offres, la Ville de Montreuil, en lien étroit avec les partenaires de ce projet a retenu l'offre du groupement constitué autour du bureau d'études ESPACITE. Le montant de l'étude s'élèvera à 75 988 € hors taxes, soit 90 881 € toutes taxes comprises.

La demande de subvention adressée à l'Agence nationale de rénovation urbaine nécessite la validation par le Conseil municipal du plan de financement prévisionnel de cette étude en mentionnant le prix toutes taxes comprises.

En conséquence, **Mme FRANÇOIS** demande au Conseil municipal de solliciter une subvention ou une participation auprès de chacun des partenaires en vue d'obtenir le cofinancement de l'étude, et de négocier le contenu des conventions *ad hoc* qui seront présentées au Conseil en temps voulu.

**M. le maire** propose de procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par :

41 voix pour

4 abstentions : Mme CLASTRES, M REITH, Mme BESSIS, M KNOLL.

DECIDE :

Article 1 : Dans le cadre du lancement d'un projet de rénovation urbaine du quartier la Noue - Clos Français, le maire est autorisé à solliciter une subvention ou une participation auprès de chacun des partenaires cités, comme indiqué dans le plan de financement suivant, en vue d'obtenir le cofinancement de l'étude de définition du programme pré-opérationnel de rénovation urbaine du quartier La Noue / Clos Français.

Le coût de l'étude est de 75 988 euros hors taxes (HT), soit 90 881 euros toutes taxes comprises (TTC). Le plan de financement envisagé est le suivant :

Ville de Montreuil	20%	18 176 €
AFUL	20%	18 176 €
ANRU :	30%	27 264 €
CDC	20%	18 176 €
Conseil Général	10%	9 881 €
<b>TOTAL HT</b>		<b>75 988 €</b>
TVA (pris en charge par la Ville)		14 893 €
<b>TOTAL TTC</b>		<b>90 881 €</b>

La dépense en résultant pour la ville de Montreuil sera financée par le budget 2005 de la ville sur les imputations budgétaires suivantes :

nature : 2031 - 0200 – Frais d'études

fonction : 1872 – investissement PRUS La Noue

Article 2 : Dans le respect de ce plan de financement et dans la conformité des textes en vigueur, le maire est autorisé à négocier le contenu des conventions ad hoc avec les partenaires cités.

Les dites conventions seront présentées au vote du conseil municipal le moment venu.

***La délibération 2006\_006 est adoptée.***

- **Signature d'une convention entre l'État et la Ville de Montreuil relative à une MOUS saturnisme**

Lors de la dernière réunion du Conseil municipal, **M. MOLOSSI** avait évoqué la politique sectorielle en matière de lutte contre le saturnisme. Cette délibération s'inscrit dans la continuité de ce précédent débat, puisqu'il s'agit aujourd'hui, et dans la foulée de ce qu'est la pratique de la ville depuis 2002, de poursuivre sa collaboration avec les services de l'État.

Aujourd'hui, la Direction départementale de l'équipement (DDE) signifie à la ville que le mode de conventionnement simple, appliqué depuis 2002 et qui liait la ville à l'État, ne peut plus être mobilisé et qu'il convient de s'inscrire dans un conventionnement de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) spécifique « saturnisme » pour pouvoir poursuivre ce volet de l'action. Ce conventionnement est décrit précisément dans le texte joint au présent rapport et ses annexes. Le financement accordé s'élève à 70 650 €, soit 50 % du coût de l'action comme le prévoit le dispositif MOUS.

**M. le maire** souligne l'importance de cette politique étant donné les lésions irréversibles provoquées par le plomb. Aussi est-il très important que la ville poursuive son engagement, grâce à une équipe particulièrement compétente qu'il faut remercier pour le travail qu'elle accomplit. Montreuil étant probablement, avec Aubervilliers, la ville qui fait le plus d'efforts dans le pays sur ce sujet.

**M. le maire** propose de procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : approuve la convention de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale « MOUS saturnisme »

Article 2 : autorise Monsieur le maire à signer la convention entre l'Etat, représenté par Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis, et la ville de Montreuil pour le financement de la MOUS saturnisme, dans le cadre du « projet global de prévention du risque saturnin ».

***La délibération 2006\_007 est adoptée.***

• **Signature de la convention de partenariat entre la CPAM de la Seine-Saint-Denis et la ville de Montreuil concernant la réalisation d'une action sur le thème de « Nutrition » intitulée « Obésité infantile et diabète » menée par les centres municipaux de santé de Montreuil**

Les centres municipaux de santé de Montreuil ont adhéré à l'accord national signé le 19 novembre 2002 entre la CNAM et les organismes gestionnaires des centres de santé. **M. MOLOSSI** rappelle que l'adhésion à cet accord qui a permis notamment d'organiser les rapports entre les centres de santé et les caisses d'assurance maladie de 2003 à 2008, a été approuvée par le Conseil municipal dans sa délibération du 16 juin 2003. L'adhésion engage la ville de Montreuil sur cinq ans en termes d'objectifs et de moyens, mais permet également – ce qui est nouveau – l'apport de financements non négligeables en termes d'aide à l'informatisation, à la formation professionnelle.

L'accord national prévoit également le financement d'actions locales de santé publique sur présentation d'un dossier, chaque année, à la Commission paritaire nationale qui a la vocation de statuer sur la recevabilité et sur l'opportunité de ces dossiers. Les centres municipaux de Montreuil ont proposé une action sur le thème de la « Nutrition » intitulée « Obésité infantile et diabète ». On considère aujourd'hui que 13 % de la population infantile est concernée par une surcharge pondérale.

Ce dossier a été retenu pour un financement à hauteur de 26 000 € au titre du Fonds National de Prévention, d'Éducation et d'Information Sanitaires (FNPEIS). Cette subvention sera versée selon un certain nombre de modalités.

**Mme PILON** exprime la satisfaction du groupe *Avec les Verts Montreuil Ville Ouverte* qui salue l'initiative de la municipalité de lancer une campagne en faveur d'un meilleur équilibre alimentaire et pour la création, notamment, d'un poste de diététicienne.

Les inégalités dans l'accès aux soins qui frappent les familles les plus démunies sont véritablement scandaleuses et doivent être dénoncées. Le groupe *Avec les Verts Montreuil Ville Ouverte* tient d'ailleurs à rappeler l'importance des centres de santé pour remédier à ces inégalités.

**Mme PILON** et les membres du groupe *MVO* s'offusquent des dernières décisions de la Croix Rouge de fermer six centres de santé, dont trois en Seine-Saint-Denis (Épinay, Drancy et Blanc-Mesnil), qui auront pour conséquence d'écarter davantage de familles de l'accès aux soins de santé.

**M. le maire** ajoute que le bureau municipal, sur rapport de M. MOLOSSI, a récemment débattu de cette question et qu'il a été décidé de porter l'effort concernant la lutte contre l'obésité au même niveau que celui mené contre le saturnisme.

Pour que la Ville soit, pour l'obésité, au même niveau d'intervention que ce qu'elle fait pour le saturnisme, cela nécessite de dégager des moyens importants et d'organiser le secteur en conséquence. C'est ce que M. MOLOSSI proposera avec l'espoir de pouvoir être opérationnel pour la prochaine rentrée scolaire, ce qui aura pour conséquences des choses aussi banales que la remise en cause des collations dans les écoles maternelles, qui sont aussi un facteur d'obésité important.

Pour conclure, **M. le maire** souhaite que le gouvernement accompagne la Ville dans cet effort, ce qui pour l'instant n'est pas prévu, hormis les bons discours pour l'encourager.

**M. le maire** propose de procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Approuve les termes de la convention de partenariat dont les objectifs et financements sont détaillés dans le rapport en annexe à la présente délibération.

Article 2 : Autorise le Maire à la signer.

***La délibération 2006\_008 est adoptée à l'unanimité.***

- **Modification de la délibération du 21 avril 2005 portant sur la création d'un poste à temps non complet de rééducateur territorial faisant fonction de diététicien au tableau des effectifs**

Dans le cadre de l'action conduite en matière de nutrition, objet de la délibération précédente, **M. MALAGNOUX** soumet à l'approbation du Conseil municipal la création d'un poste de diététicien à temps partiel dans un premier temps.

**M. le maire** propose de procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Accepte la modification de la délibération du 21 avril 2005 portant sur la création d'un poste à temps non complet de rééducateur territorial faisant fonction de diététicien au tableau des effectifs en considérant la précision citée ci-dessous.

Article 2 : précise que le temps non complet du poste de rééducateur territorial est de 75% du temps de travail en vigueur, soit 27 heures hebdomadaires, au sein des centres de santé.

***La délibération 2006\_009 est adoptée.***

**M. le maire** se trouvant dans l'obligation de quitter la séance, il propose de traiter immédiatement le point 24 de l'ordre du jour dont il est le rapporteur.

- **Rapport d'activité 2004 du Syndicat des eaux d'Île-de-France (SEDIF)**

**M. le maire** rappelle que la Ville de Montreuil appartient à un syndicat intercommunal qui regroupe 144 communes et dispose de trois usines situées à Choisy-le-Roi, à Neuilly-sur-Marne et à Méry-sur-Oise pour traiter l'eau distribuée dans les foyers. La production représente 300 millions de mètres cubes par an, ce qui permet de desservir 4 millions de personnes, ce qui correspond à 530 000 abonnés, certains contrats collectifs recouvrant plusieurs centaines de personnes.

Pour ce qui concerne le prix de l'eau, les montreuillois paient actuellement 3,51 €/m<sup>3</sup>, montant sur lequel le prix de l'eau ne représente que 1,41 € (environ 45 %), le reste n'étant constitué que de taxes (environ 55 %) dont la transparence n'est pas la règle.

Par exemple, « la taxe pour voies navigables de France » : tout mètre cube d'eau doit supporter une participation pour financer l'entretien des voies navigables du territoire. Or, les communes n'ont aucun moyen de contrôler ni d'intervenir sur la politique menée par Voies navigables de France qui est largement financée par le Syndicat intercommunal des eaux d'Île-de-France qui est le premier distributeur d'eau de France.

À l'aube de l'entrée dans le treizième plan, le SEDIF a pris comme hypothèse, une consommation de 255 millions de mètres cubes en moyenne pendant la durée du plan. Dans le passé, les 300 millions de mètres cubes d'eau consommés annuellement ont été dépassés. Cependant, liée à la désindustrialisation et aux mutations technologiques, la quantité d'eau consommée a sensiblement chuté.

L'an dernier, la consommation réelle a été de 268 millions de mètres cubes, c'est-à-dire que la municipalité compte sur la poursuite de la réduction de la consommation, les mutations



technologiques n'étant pas achevées, mais également grâce à l'effort consenti pour remplacer les canalisations et donc limiter les fuites.

Les quatre objectifs du treizième plan sont :

- ◆ le respect des nouvelles normes concernant l'eau potable ;
- ◆ le rétablissement du niveau de renouvellement des installations ;
- ◆ la poursuite des programmes engagés concernant la sécurité et le lancement d'importants programmes de recherche ;
- ◆ la mise en œuvre d'une démarche environnementale de certification ISO 14 001.

Pour ce qui concerne le plomb, les directives européennes impliquent une mise aux normes des installations d'ici à 2013. Montreuil compte 10 237 branchements ; tous ne comportent pas de canalisations en plomb, néanmoins il reste encore un certain nombre d'anciennes canalisations qui devront être changées. À l'origine, les branchements en plomb représentaient 50 % du parc des branchements.

La disparition des canalisations en plomb représente pour le Syndicat une dépense de 55 millions d'euros. Non seulement le gouvernement n'octroie aucune aide en la matière, mais de plus, il s'est emparé des réserves financières qui avaient été constituées dans les agences de bassin. Par un simple texte, ces réserves ont été versées dans le budget de l'État et, aujourd'hui, les agences de bassins, donc les consommateurs, doivent reconstituer des provisions pour financer l'éradication du plomb.

Jusqu'en 2013, le Syndicat va donc amplifier le renouvellement des installations dites vétustes, auquel s'ajoute l'obligation qui lui est faite de payer tous les déplacements de réseaux imposés par la construction des tramways en région parisienne. Ce ne sont pas les chantiers des tramways qui supportent les déplacements des canalisations, mais ceux qui exploitent les réseaux d'eau, comme le SEDIF.

Enfin, le Syndicat a décidé de répondre aux exigences réglementaires, non seulement pour le plomb, mais également pour le traitement des déchets. **M. le maire** indique que pour faire suite à un amendement montreuillois, sur chaque mètre cube d'eau, 3 centimes d'euros sont consacrés au financement des programmes Solidarité-eau dans des pays francophones en développement – il faut souligner que depuis une quinzaine d'années, la ville de Montreuil a ainsi obtenu du Syndicat des eaux un certain nombre d'interventions dans le Cercle de Yélimané.

**Mme CLASTRES** indique que dans l'attente de l'achèvement du programme de remplacement des branchements en plomb, un traitement filmogène a été autorisé par les autorités sanitaires. Les élus du groupe *Union de la droite républicaine* aimeraient savoir en quoi consiste ce traitement.

Par ailleurs, les ruptures de canalisations, déjà très fréquentes à Montreuil, se sont aggravées à la suite des problèmes de gel et, tout récemment, le vendredi 30 décembre, des canalisations anciennes et défectueuses ont éclaté, provoquant des inondations dans différents sous-sols. La Compagnie des eaux appelée en urgence, se basant sur des statistiques, réfute le caractère anormal de ces ruptures fréquentes. Elle a cependant déclaré que les accidents de ce type allaient se produire en cascade, les tuyaux des canalisations étant pour la plupart en fonte grise cassante et les joints défectueux.

Il faut que la municipalité rappelle la Compagnie des eaux à ses devoirs.

**Mme PILON** soulève la question du relevé des compteurs par la Compagnie générale des eaux qui, en 2005 et sans en avoir préalablement informé les consommateurs, n'a effectué qu'un seul relevé annuel, alors qu'auparavant, cette opération était bisannuelle. Il s'agit là

d'une baisse de service très importante qui peut par ailleurs coûter très cher aux ménages qui, ainsi, peuvent ignorer une fuite qui dure depuis plusieurs mois.

Après avoir indiqué que le Syndicat des eaux d'Ile-de-France est client de la Compagnie Générale des Eaux, elle-même filiale de Veolia Environnement, **M. MOSMANT** précise que cette clientèle du Syndicat des eaux d'Ile-de-France consiste en l'attribution par le Syndicat à la Compagnie des eaux de la gestion du service de l'eau. Il semble que Veolia-environnement, qui s'appelait à l'époque Vivendi, ait dilapidé en investissements off-shore les provisions versées par les collectivités locales pour la rénovation et l'entretien des réseaux de distribution d'eau, avec à l'arrivée la disparition de quelques milliards d'euros.

La délégation de service de l'eau est un enjeu majeur des prochaines années, puisque le contrat entre le SEDIF et la Générale des eaux arrive à expiration en 2011. Or, ce service peut être géré sans délégation complaisante au privé. De nombreuses associations et des partis, dont les verts régulièrement, demandent et parfois obtiennent la remunicipalisation ou l'organisation en régie publique (intercommunale, par exemple) de ce service de l'eau.

**M. MOSMANT** souhaiterait que **M. le maire**, en sa qualité de vice-président du SEDIF, expose la manière dont s'effectue la délégation et évoque les orientations qu'étudie actuellement le SEDIF à l'horizon 2011.

**M. le maire** explique à Mme CLASTRES que la ville de Montreuil n'est pas concernée par le traitement qu'elle a évoqué, qui dépend des modalités de production de l'eau par les dispositifs filmogènes.

Pour ce qui concerne les ruptures de canalisation, deux problèmes sont à distinguer : le gel d'une part et surtout l'instabilité des sols qui, pour des raisons évidentes, fragilise et rend plus vulnérables les canalisations, notamment lorsqu'elles sont en fonte grise. À la requête de **M. le maire**, le Syndicat des eaux d'Ile-de-France a demandé à Veolia un relevé précis des fontes grises qui, si l'engagement est tenu, sera terminé, du moins pour Montreuil, à l'été prochain. Cet état des lieux permettra de connaître précisément la proportion de fontes grises qui seront progressivement remplacées.

Sur la question soulevée par Mme PILON, **M. le maire** confirme la réduction du nombre de relevés effectués par la Compagnie des Eaux et rappelle qu'il existe à Montreuil une permanence mensuelle de la Compagnie générale des eaux qui doit recevoir les résidants montreuillois qui ont à se plaindre.

Pour répondre à la question de l'affermage posée par M. MOSMANT, **M. le maire** rappelle que, depuis 1922, le SEDIF confie, pour les communes adhérentes, les prestations techniques liées à la distribution à la Compagnie générale des eaux, étant entendu que les usines sont propriété du Syndicat. Depuis une dizaine d'années, le Syndicat des eaux s'est doté d'un appareil technique pour disposer des moyens et des compétences pour contrôler les prestations fournies par la Générale des eaux, mais également pour contrôler l'aspect financier, c'est-à-dire la formation du prix de l'eau et le coût des prestations, pour s'assurer que celles-ci sont rendues à un prix raisonnable et que le montant correspond bien à la réalité de la prestation. C'est ainsi qu'il y a cinq ou six ans, le Syndicat a obtenu de la Compagnie générale des eaux une baisse du prix de l'eau qui, pour Montreuil, a été de 50 centimes de franc, mais qui est passée inaperçue du fait de l'augmentation des taxes.

Contrairement à ce qu'affirme M. MOSMANT – qui devrait le savoir, puisque chaque année, il vote le budget municipal –, les collectivités locales, et notamment Montreuil, ne versent aucune provision à la Compagnie générale des eaux. En revanche, le syndicat intercommunal, sous son seul contrôle, finance les travaux d'investissement qui sont attribués par appels d'offres. **M. le maire** précise en outre que lors du dernier renouvellement, il a été décidé de limiter la possibilité d'attribuer les travaux à des filiales de la Générale des eaux, au risque de les confier parfois à des sociétés concurrentes qui ne

sont pas forcément meilleur marché. Cette décision a été prise en accord avec la préfecture de région pour ne pas être pieds et poings liés par la Générale des eaux.

Enfin, pour ce qui concerne la gestion de la distribution de l'eau, une mission d'études a été conduite à l'Assemblée nationale – la mission d'évaluation et de contrôle des politiques publiques – et a montré deux tendances : ceux qui délèguent et ceux qui délèguaient et qui, maintenant, gèrent directement. La convention dont il est question devra être renouvelée en 2010 (et non en 2011) et la décision unanime qui a été prise au Syndicat des eaux est que les élus établissent un cahier des charges et que toutes les hypothèses soient étudiées et évaluées. La solution qui sera retenue sera celle qui assurera le meilleur rapport qualité / prix pour les usagers, c'est-à-dire une eau d'excellente qualité à un prix le mieux maîtrisé possible.

Outre le fait que le rapport est soumis chaque année au Conseil municipal, c'est un sujet qui reviendra devant cette assemblée, notamment lors de la renégociation pour 2010. Prendre des décisions sur le mode de gestion d'un sujet aussi important que celui de l'eau et aboutir à un contrat avec un partenaire privé, que ce soit Générale des eaux ou un autre, ne s'improvise pas et donc il faut du temps. En conséquence, **M. le maire** n'imagine pas que les études attendent 2010 pour être entamées, c'est une affaire qui, selon lui, devrait démarrer en 2007, c'est en tout cas le vœu qu'il a formulé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Prend acte du rapport d'activité 2004 du Syndicat des Eaux d'Ile de France

**La délibération 2006\_010 est adoptée.**

**M. le maire quitte la séance après avoir confié la présidence du Conseil municipal au premier adjoint, M. SEREY.**

- **Création d'un poste de chirurgien-dentiste à temps non complet**

**M. MOLOSSI** précise qu'il ne s'agit pas à proprement parler d'une création de poste qui s'ajoute aux effectifs des centres de santé. Il a été convenu qu'à l'occasion de vacances de postes, celles-ci fassent l'objet d'une nouvelle délibération pour que le recrutement du nouveau praticien s'appuie sur cette autorisation de l'assemblée délibérante, et ce, à la demande de la direction des relations avec les collectivités locales de la Préfecture.

**M. le premier adjoint** propose de procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : accepte la création d'un poste de chirurgien-dentiste à temps non complet sur la base de 24 heures hebdomadaires au sein des centres de santé.

Article 2 : précise que cet emploi sera pourvu par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'alinéa 4 de l'article 3 et de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 3 : précise que l'agent recruté devra justifier des diplômes permettant l'exercice de cette profession.

Article 4 : précise que la rémunération de cet agent sera calculée par référence à un tarif horaire fixé à 62,55 euros brut par vacation de 2 heures.

***La délibération 2006\_011 est adoptée.***

**• Création d'un poste d'attaché faisant fonction de responsable de service du Développement Social Urbain (DSU) – chef de projet contrat de ville**

**M. MALAGNOUX** indique que cette création de poste a pour objet de renforcer l'équipe chargée de développer les projets de ville permettant d'apporter des améliorations sensibles dans les quartiers.

**M. le premier adjoint** propose de procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par :

43 voix pour

2 abstentions : Mme BESSIS, M KNOLL

DECIDE :

Article 1 : Accepte la création d'un poste d'attaché faisant fonction de responsable de service du Développement Social Urbain (DSU)-chef de projet contrat de ville.

Article 2 : Précise que cet emploi sera pourvu par un agent titulaire de la fonction publique territoriale ou, le cas échéant, par un agent non titulaire recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'alinéa 5 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 4 : Précise que la rémunération afférente à cet emploi sera fixée en référence au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Article 5 : Précise que la rémunération suivra l'évolution du traitement des fonctionnaires.

***La délibération 2006\_012 est adoptée.***

**• Modification de la délibération du conseil municipal du 30 juin 2005 portant sur le versement de bourses d'études et de recherches dans le cadre des relations internationales**

**M. SEREY** indique que cette modification consiste à porter la durée de la bourse à six mois, ceci afin de pouvoir accueillir deux médecins vietnamiens au centre hospitalier intercommunal André Grégoire pour une période de trois à six mois.

**M. le premier adjoint** propose de procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par :

36 voix pour

9 abstentions : M. SANETRA, M. MONTEAGLE, Mme VANSTEENKISTE, Mme HEUGAS, M LECOEUR, Mme PILON, M. SOW, M MOSMANT, M TRIQUENOT

DECIDE :

Article 1 : accepte la modification de l'article 3 de la délibération du 30 juin 2005 portant sur le versement de bourses d'études et de recherches dans le cadre des relations internationales en fixant la durée de versement des deux bourses de recherche d'une valeur de 612 euros mensuel chacune à 6 mois maximum pour deux médecins vietnamiens.

Article 2 : précise que les autres articles de cette même délibération du 30 juin 2005 ne sont pas modifiés.

Article 3 : autorise le maire à fixer les modalités de versement de ces bourses mensuelles en procédant à l'élaboration et à la signature de contrats nominatifs avec chacune des personnes accueillies.

Article 4 : dit que les crédits correspondants sont prévus dans le cadre du budget de l'exercice 2006 :

- nature 6714

- rubrique 0203.

***La délibération 2006\_013 est adoptée.***

**2006\_014 : modification du tableau des effectifs.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par :

43 voix pour

2 abstentions : Mme BESSIS, M KNOLL

DECIDE :

Article 1 : Filière administrative :

- la transformation de 2 postes d'agent administratif en 2 postes d'adjoint administratif
- la transformation de 13 postes d'agent administratif qualifié en 13 postes d'adjoint administratif
- la transformation d'1 poste de rédacteur en 1 poste d'attaché
- la transformation de 2 postes de rédacteur principal en 2 postes d'attaché

Filière technique :

- la transformation d'1 poste de contrôleur principal de travaux en 1 poste de technicien supérieur territorial

- la transformation de 2 postes d'agent de maîtrise en 2 postes d'agent de maîtrise principal

Filière médico-sociale :

- la transformation d'1 poste d'infirmier classe normale en 1 poste d'infirmier classe supérieure

Filière culturelle :

- la transformation d'1 poste assistant de conservation 2<sup>ème</sup> classe en 1 poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique
- la création d'1 poste d'assistant spécialisée d'enseignement artistique à temps non complet (2 heures hebdomadaires)

Article 2 : Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

***La délibération 2006\_014 est adoptée.***

**2006\_015 : Acceptation du projet d'accord transactionnel entre la Ville de Montreuil et Madame Elodie MONTAIN ayant subi un accident à la crèche municipale Les Pins.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 :- d'approuver les termes du projet de protocole d'accord entre la Ville de Montreuil et Madame Elodie MONTAIN relatif à l'accident survenu le 5 février 2004 à la crèche municipale les Pins ayant entraîné un arrachement du scaphoïde tarsien gauche.

Article 2:-d'autoriser le maire à signer ledit protocole

Article 3 : La dépense sera imputée sur le budget de l'exercice en cours, compte : Nature 678, Fonction : 643, (Crèche les Pins)

***La délibération 2006\_015 est adoptée.***

**2006\_016 : Acceptation de la convention d'ouverture de crédit de trésorerie Interactive EONIA – T4M d'un montant de 20.000.000 € consentie par la CAISSE D'EPARGNE Ile de France pour un fonctionnement en mode virement pour la période du 12 mars 2006 au 11 mars 2007.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par :

41 voix pour

4 abstentions : Mme CLASTRES, M REITH, Mme BESSIS, M. KNOLL

DECIDE,

Article 1<sup>er</sup> : d'accepter la convention d'ouverture de crédit de trésorerie Interactive EONIA – T4M d'un montant de 20.000.000 € consentie par la CAISSE D'EPARGNE Ile de France pour un fonctionnement en mode virement. Les nouvelles caractéristiques de ce contrat à compter du 12 mars 2006 sont les suivantes :

- montant : 20.000.000 €
- durée : 364 jours
- index des tirages proposés : EONIA , T4M
- taux d'intérêt : index + marge de 0.035 %
- périodicité de facturation des intérêts : mois civil
- commission d'engagement : néant
- commission de mouvement : néant
- modalités de décompte des intérêts : base de calcul Exact/360
- commission de gestion : 400 €
- commission de non utilisation : néant
- commission de multi-index : néant
- frais de dossier : néant

Article 2 : AUTORISE le maire à signer le contrat d'ouverture de crédit de trésorerie auprès de la CAISSE D'EPARGNE Ile de France

Article 3 : AUTORISE le maire à procéder aux demandes de versements des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de la CAISSE D'EPARGNE Ile de France.

***La délibération 2006\_016 est adoptée.***

• **Ouvertures et virements de crédits - décision modificative n° 7 du budget primitif 2005 – Ville**

**M. MALAGNOUX** précise qu'il s'agit du solde des opérations comptables de l'année 2005.

Revenant sur les propos tenus par le rapporteur lors du dernier conseil municipal qui a affirmé : « *Je ne sais pas comment vous lisez le budget, mais je constate que le compte dotation pour l'exercice 2006 baisse de 300 000 €* », **Mme CLASTRES** invite celui-ci à relire les documents budgétaires qu'il soumet aux conseillers municipaux. À moins qu'il ait, depuis, d'autres chiffres à communiquer, ce qui serait pour le moins étonnant, car le budget est un acte qui doit être authentique.

Pour ceux qui savent lire les documents qui leur sont présentés, la diminution du total des dotations et participations pour 2006 vient de la ligne 74-73 « Département » ; le département de Seine-Saint-Denis réduit ses dotations à Montreuil de 2 167 M€ à 1 400 M€, soit -34,7 %. Pour ceux qui ont mal entendu, le département a coupé un tiers des crédits qu'il accorde à la Ville de Montreuil. *Bravo à vos amis communistes !* Les élus du groupe *Union de la droite républicaine* auraient aimé de longs commentaires sur ce désengagement des amis de la majorité municipale, mais peut-être M. MALAGNOUX ne veut-il pas leur faire de la peine, alors qu'avec le gouvernement, on peut se permettre de faire dire aux chiffres le contraire de ce qu'ils signifient !

Pour les Montreuillois, **Mme CLASTRES** répète que le gouvernement fait un effort notable pour la Ville en accroissant le budget de ses aides (+ 3,7 %), alors que les temps sont durs pour le budget de l'État – très durs avec le poids de la dette !

**M. MALAGNOUX** fait remarquer à Mme CLASTRES qu'elle a omis de citer un certain nombre de lignes, notamment celles concernant les subventions liées à la lutte contre le saturnisme. Elle a également oublié l'érosion sensible de la dotation globale de fonctionnement. Un total qui aboutit à une augmentation des dotations de l'État de l'ordre de 1 %, alors que l'inflation se situe à plus de 2 %.

Pour ce qui concerne les affinités politiques qui devraient lier la majorité municipale et le département, ce dernier, comme la région, est sous le coup d'une autre supercherie gouvernementale qui s'appelle la décentralisation et dans laquelle, l'APA (aide aux personnes âgées en perte d'autonomie) par exemple, coûte près de 12 M€ au département qui doit équilibrer ses comptes. Avec la décentralisation, les collectivités territoriales se trouvent en première ligne du désengagement de l'État.

**M. le premier adjoint** invite Mme CLASTRES à relire les déclarations du député-maire de Versailles qui est de droite et qui tient à peu près les mêmes propos que les élus communistes quant au désengagement de l'État et au transfert sur les collectivités territoriales. Si deux municipalités différentes tiennent le même discours quant au comportement de l'État, sans doute y a-t-il quelque part un brin de vérité.

Par ailleurs, **M. le premier adjoint** évoque l'article paru dans *Le Parisien* indiquant que Montreuil avait retrouvé son rang de première ville du département, et ce, après une longue bataille avec l'INSEE puisque la municipalité avait dénoncé les chiffres annoncés qui n'étaient pas à la hauteur de la réalité, et notamment le fait que les sans domicile fixe n'étaient pas pris en compte sur le territoire montreuillois. Or, l'absence de dotations de l'État dans ce cadre a coûté à la Ville près de 5 % de son budget depuis 1999. Sans doute l'État devrait-il fournir un effort important pour rétablir cette injustice qu'ont vécue les Montreuillois.

**M. le premier adjoint** propose de procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE,

A la majorité par :

32 voix pour

13 abstentions : M. SANETRA, M. MONTEAGLE, Mme VANSTEENKISTE, Mme HEUGAS, M. LE CŒUR, Mme PILON, M. SOW, M. MOSMANT, M. TRIQUENOT, Mme CLASTRES, M. REITH, Mme BESSIS, M. KNOLL

La décision modificative n° 7 du budget 2005, équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de : **23 671 336,02 €**

***La délibération 2006\_017 est adoptée.***

- **Approbation du contrat d'axe de la ligne du réseau principal d'autobus 115, de ses modalités de financement et demandes de subvention auprès du STIF, de l'État et du conseil régional d'Île-de-France**



**Mme CLASTRES** constate qu'une nouvelle fois, un aménagement de voirie à Montreuil n'est qu'un prétexte pour porter un coup bas aux automobilistes. La charte « mobilien » n'impose en aucun cas la création de couloirs d'autobus d'une largeur supérieure au strict nécessaire pour le passage d'un autobus. Elle n'impose pas de coupler ses aménagements avec des pistes cyclables qui ne servent à rien – moins d'un vélo à l'heure ; à plus de 4 M€ de dépenses, cela fait cher du vélo ! Elle n'impose pas de créer ces sens interdits en tête-bêche sur une artère importante de la ville. Elle n'impose pas de tuer l'économie de tout un centre-ville, car lorsque l'on bouche les artères d'un cœur, on provoque inmanquablement un infarctus et la mort.

Même si par ailleurs les élus du groupe *Union de la droite républicaine* sont favorables au développement des transports urbains, ils dénoncent cette fourberie tendant, par un amalgame, à leur faire accepter l'inacceptable mort de commerces dans le centre-ville. En conséquence, ils voteront contre cette délibération.

**M. le premier adjoint** suggère à Mme CLASTRES d'emprunter à vélo un couloir de bus, ce qui est parfaitement autorisé, et d'apprécier la largeur de la voie au moment où un autobus cherchera à la doubler. Si la voie n'est pas suffisamment large, il est fort probable que le cycliste termine son parcours à l'hôpital intercommunal...

Monsieur le premier adjoint rappelle que la RATP n'a pas le monopole de l'utilisation des voies réservées et que toute entreprise de transport de personnes peut utiliser ces voies. Quant à la pollution, un autobus pollue certainement moins que le nombre d'automobiles qu'il remplace.

Il convient donc de tout mettre en œuvre pour que les autobus soient de plus en plus performants et qu'ils répondent à un véritable service public. L'accessibilité est aussi un élément important du développement du commerce, donc avoir des autobus plus nombreux et rapides, c'est aussi travailler dans ce sens-là. C'est dans cet esprit que le projet Cœur de ville a été élaboré conjointement avec les techniciens de la RATP, c'est-à-dire pour donner à l'autobus sa place dans la ville et ne pas l'isoler dans des gares routières loin de tout commerce.

Les élus du groupe *UDR* défendent avec opiniâtreté une autre logique, une autre politique ; les élus de la majorité municipale défendent la politique pour laquelle ils ont été élus. En outre, la place de la voiture n'est pas seulement une logique montreuilloise, c'est une logique nationale, voire internationale et, dans le domaine, la France a beaucoup à apprendre de pays comme la Belgique, l'Allemagne ou les pays nordiques quant à la circulation notamment des transports en commun et des vélos.

**M. le premier adjoint** propose de procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par :

42 voix pour

3 voix contre : Mme CLASTRES, M REITH, M KNOLL

DÉCIDE :

Article 1<sup>er</sup> : approuve le contrat d'axe de la ligne de bus 115.

Article 2 : approuve le montant et les modalités de financement afférents. (cf. annexe)

Article 3 : approuve la répartition de la maîtrise d'ouvrage et inscrira au budget 2006, les coûts à la charge de la Ville de Montreuil.

Article 4 : sollicite la subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat, du Conseil Régional d'Ile de France et du Syndicat des Transports d'Ile de France.

Article 5 : demande que l'autorité organisatrice du transport en Ile de France mette en place les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs de qualité de service du programme « mobilien » sur la ligne 115 en 2006.

Article 6 : valide le dossier de consultation des entreprises correspondant aux travaux sous maîtrise d'ouvrage ville pour les travaux d'aménagement de l'avenue Pasteur, du boulevard Rouget de Lisle et de la place J. Duclos, selon la procédure d'appel d'offres ouvert.

***La délibération 2006\_018 est adoptée.***

**• Désignation de délégués du conseil municipal dans des établissements scolaires du second degré**

**M. DARRÉ** précise qu'il s'agit de désigner deux délégués dans deux établissements :

- ◆ pour le collège Paul Eluard, Mme Muriel LUSSET-CASALASPRO, élue du quartier Bas-Montreuil – Bobillot, en lieu et place de Mme Jocelyne LECLERC qui ne réside plus à Montreuil ;
- ◆ pour le lycée professionnel Eugénie Cotton, Mme Thérèse FRANÇOIS, élue du quartier La Noue – Clos Français, en lieu et place de Mme Muriel LUSSET-CASALASPRO.

**M. le premier adjoint** propose de procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Procède à l'élection d'un délégué du conseil municipal suppléant dans le conseil d'administration du collège Paul Eluard.

Mme Muriel LUSSET-CASALASPRO a présenté sa candidature.

A l'unanimité, Mme Muriel LUSSET-CASALASPRO est désignée déléguée du conseil municipal suppléante dans le conseil d'administration du collège Paul Eluard.

Article 2 : Procède à l'élection d'un délégué du conseil municipal titulaire dans le conseil d'administration du lycée polyvalent Eugénie Cotton.

Mme Thérèse FRANCOIS a présenté sa candidature.

A l'unanimité, Mme Thérèse FRANCOIS est désignée déléguée du conseil municipal titulaire dans le conseil d'administration du lycée polyvalent Eugénie Cotton.

***La délibération 2006\_019 est adoptée .***

• **Attribution des subventions aux écoles et établissements scolaires (collèges, lycées) dans le cadre des projets scolaires pour l'année 2005/2006**

**M. DARRÉ** indique que, comme chaque année, la municipalité a prévu d'allouer une somme importante pour soutenir les projets des écoles (collèges et lycées). Pour l'année scolaire 2005-2006, il est donc proposé d'allouer la somme globale de 135 251 € se répartissant comme suit :

♦ écoles maternelles et élémentaires	102 087 €
♦ collèges et lycées	33 164 €

**M. KNOLL** remarque que ne figurent pas dans la liste les écoles privées de Montreuil qui sont sous contrat et qui, sous réserve de vérification, ont également droit aux subventions.

**M. le premier adjoint** craint que **M. KNOLL** fasse une confusion entre le financement des projets scolaires qui, normalement, n'est pas une compétence municipale, et le financement des écoles privées qui, lui, est une compétence municipale.

♦ maternelles et écoles élémentaires	150 projets
♦ collèges	28 projets
♦ lycées	16 projets

À cet effet, **M. le premier adjoint** tient à saluer le travail des enseignants et des parents d'élèves qui accompagnent ces projets.

**M. DARRÉ** ajoute que la répartition est examinée par une commission tripartite au sein de laquelle siègent les services de la ville, les représentants des parents d'élèves et ceux des enseignants.

**M. le premier adjoint** propose de procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : De verser en subventions la somme de 130.076 € aux écoles et établissements scolaires, pour le développement des projets scolaires de l'année 2005/2006.

***La délibération 2006\_020 est adoptée .***

• **Attribution des subventions aux écoles et établissements scolaires (collèges, lycées) dans le cadre des projets scolaires linguistiques et internationaux pour l'année 2005/2006**

**M. DARRÉ** indique qu'il est proposé d'allouer la somme globale de 51 154 € se répartissant comme suit :

♦ écoles élémentaires	11 476 €;
-----------------------	-----------

◆ collèges	23 836 € ;
◆ lycées	15 842 €

Sans remettre en cause le principe d'attribution de subventions à des projets linguistiques, **Mme PILON** signale que les membres de la commission IV, lors de la réunion préparatoire du conseil municipal, ont été alertés par Mme PESSIN-GARRIC sur la situation du collège Marais de Villiers qui prévoit d'organiser un voyage de six jours à New York qui sera facturé 500 € aux familles. De nombreux voyages sont prévus dans les projets scolaires dont le coût qui incombe aux familles se situe plutôt entre 100 € et 150 €.

**Mme PILON** précise donc que les élus du groupe *Avec les Verts Montreuil Ville Ouverte* voteront pour cette délibération.

**M. le premier adjoint** propose de procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : De verser en subventions la somme de 51 154€ aux écoles et établissements scolaires, pour le développement des projets scolaires linguistiques et internationaux de l'année 2005/2006

***La délibération 2006\_021 est adoptée .***

• **Adhésion à l'association francophone internationale de la coopération décentralisée (AFICOD)**

**M. le premier adjoint** propose de procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

APPROUVE :

Article 1 : approuve l'adhésion de la ville de Montreuil à l'Association francophone internationale de la coopération décentralisée

Article 2 : dit que la dépense évaluée à 911,15 € sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours de la commune, sous les comptes suivants :

Nature : 6281 : concours divers, cotisations

Fonction : 02010 : services généraux

Opération : F92053 : cotisations associations élus

***La délibération 2006\_022 est adoptée .*****• Attribution de mandats spéciaux à des élus du conseil municipal**

**M. le premier adjoint** propose de procéder au vote.

A l'unanimité

5 élus ne pouvant pas prendre part au vote (en application de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales) : MM. Héré, Joucla, Maesano, Reith et Mosmant

DECIDE :

Article 1 : Donne mandat spécial à :

M. Jo Héré pour se rendre en Palestine du 12 au 18 décembre 2005 afin de participer au processus d'observation électorale en Palestine pour les élections municipales (scrutin du 15 décembre 2005).

M. Jean-Jacques Joucla pour se rendre à Bamako du 18 au 21 janvier 2006 afin de participer au Forum social mondial polycentrique 2006 de Bamako (Mali).

M. Jean-Jacques Joucla pour se déplacer à Caracas du 21 au 28 janvier 2006, MM. Antoine Maesano, Jean-Jacques Reith et Daniel Mosmant pour s'y rendre du 21 au 27 janvier 2006 afin de participer au Forum des autorités locales 2006 (FAL) et au Forum social mondial polycentrique 2006.

Article 2 : Décide de la prise en charge des dépenses engagés par ces élus aux frais réels sur le budget de l'exercice en cours de la commune, sous les comptes suivants :

Nature :6532

Fonction : 02010

***La délibération 2006\_023 est adoptée .*****• Permis de construire pour les travaux à réaliser à l'école Jean Jaurès**

**M. le premier adjoint** propose de procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Est accepté le permis de construire pour l'école Jean Jaurès, 12 place du Général de Gaulle ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à le signer.

***La délibération 2006\_024 est adoptée .***

- **Dossier de consultation des entreprises pour l'exploitation des installations de chauffage dans les bâtiments communaux de la ville pour les saisons de chauffe 2006-2007 à 2010-2011**

Au nom du groupe *Avec les Verts Montreuil Ville Ouverte*, **M. SOW** apprécierait que la Ville fasse un bilan énergétique et nominatif de ses bâtiments communaux, afin d'organiser dès maintenant les travaux d'isolation qui permettront les économies d'énergie. Néanmoins, le groupe *Avec les Verts Montreuil Ville Ouverte* votera pour cette délibération.

**M. BLANCHARD** indique que ce document existe et qu'il est à la disposition des élus qui souhaitent le consulter. Il confirme par ailleurs que la Ville prend les mesures nécessaires importantes se rapportant aux chaufferies, mais qu'il s'agit d'un marché distinct de celui faisant l'objet de la présente délibération.

**M. le premier adjoint** propose de procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Accepte le dossier de consultation des entreprises pour l'exploitation des installations de production et de distribution de chauffage et d'eau chaude sanitaire dans les ensembles immobiliers de la Ville du 1<sup>er</sup> septembre 2006 au 30 juin 2011.

Article 2 : Le montant pour une année de chauffe est estimé à :

- 275 080,00 € TTC (valeur janvier 2006) pour le P2
- 275 080,00 € TTC (valeur janvier 2006) pour le P3

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours sous la nature :

2315 : Installations techniques, matériel et outillage industriel  
6156 : Maintenance

:

***La délibération 2006\_025 est adoptée.***

- **Acceptation de la convention entre la Ville de Montreuil et la Confédération nationale du logement**

- Mme CARLIER souligne l'ampleur du travail réalisé, notamment sur Montreuil, par la Confédération nationale du logement, association loi 1901 née pendant la Première guerre

mondiale, dont l'objectif principal est la défense des intérêts des locataires et la promotion du droit au logement. La section de Montreuil s'est implantée depuis quelques années rue de l'église, où elle mène entre autres les actions suivantes :

- accompagnement administratif des familles ; aide aux habitants lors de l'élaboration de projets ; aide à la négociation avec les propriétaires ; aide au suivi des travaux ; organisation des syndicats bénévoles de copropriétés, des amicales de locataires ;
- formation des responsables des amicales et syndicats bénévoles ;
- information : permanences dans les quartiers ; travail en direction des jeunes sur les droits et devoirs du citoyen ; exposition « la maison économe ».

La municipalité se félicite du travail réalisé avec les locataires, cependant elle espère parvenir à ne plus avoir à verser cette subvention, ce qui signifierait que tout va bien dans le domaine du logement.

**M. KNOLL** votera pour cette délibération, cependant il rappelle qu'il existe d'autres associations et amicales ayant la même vocation.

**M. le premier adjoint** en convient, mais sur le territoire montreuillois, la CNL est la seule association à réaliser ce type de travail de permanence, de prévention, d'accompagnement des familles en difficulté vis-à-vis de leur propriétaire, c'est pourquoi la municipalité a choisi de passer convention avec elle.

**M. le premier adjoint** propose de procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Une convention triennale sera établie entre la Ville et la Confédération nationale du logement – section de Montreuil, afin de préciser

- les activités que la Ville souhaite soutenir,
- les modalités selon lesquelles la Ville entend apporter son soutien,
- le montant du soutien financier, à hauteur de 15 240€ pour 2006.

Les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits au budget :

Nature :	6574	Subventions
Fonction :	721	Amélioration entretien des logements
Opération :	F8404	Subvention CNL

Article 2 : Monsieur le maire est autorisé à signer la convention établie selon l'article 1.

***La délibération 2006\_026 est adoptée.***

- **ZAC porte de Montreuil, avenant n° 4 à la convention publique d'aménagement, prorogation de sa durée jusqu'au 31 décembre 2006 et au plus tôt à la clôture d'intégralité de la ZAC**

**M. le premier adjoint** propose de procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par :

41 voix pour

4 abstentions : Mme CLASTRES, M REITH, Mme BESSIS, M KNOLL.

DÉCIDE :

Article 1 : Approuve la prorogation de la durée de la convention publique d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2006 et au plus tôt à la clôture de la ZAC, par avenant n° 4 à intervenir entre la Ville et la SEM MODEV,

Article 2 : Autorise monsieur le maire à le signer

***La délibération 2006\_027 est adoptée.***

- **Cession de droits à construire sur les parcelles cadastrées section P n° 46p et 47, sises 30/32 boulevard Aristide Briand et 4 à 16 avenue Paul Signac et autorisation de signer une promesse de vente**

**M. le premier adjoint** propose de procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Accepte la cession de droits à construire sur les parcelles cadastrées section P n°46p et 47 sises 30/32 bd Aristide Briand et 4 à 16 ave Paul Signac au profit de la SCI « 30/32 bd Aristide Briand », en cours de constitution au prix de 300€ HT/m<sup>2</sup> SHON pour les logements et 150€ HT/m<sup>2</sup> SHON pour le commerce

Article 2 : Autorise monsieur le maire à signer la promesse de vente et l'acte authentique à intervenir.

***La délibération 2006\_028 est adoptée.***

- **Acquisition par la Ville de Montreuil du pavillon appartenant à M. et Mme LONGO, sis 44 rue des ravins/33 rue de la fraternité cadastré section AU n° 34 (délibération n° 29)**

**M. le premier adjoint** propose de procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,



A l'unanimité

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : approuve l'acquisition du pavillon appartenant à monsieur et madame LONGO sis 44 rue des ravins/33 rue de la fraternité cadastré section AU n° 34 au prix de 50 000 € augmenté des frais de notaire,

Article 2 : Autorise monsieur le maire à signer l'acte authentique à intervenir

***La délibération 2006\_029 est adoptée.***

- **ZAC des îlots de l'église – Cession au profit de la SEM MODEV de la propriété communale sise 18 bd Paul Vaillant-Couturier, 11-13 rue de l'église, cadastré section AF n°s 296, 261p et 30p et approbation de la promesse de vente**

**M. CARLIER** précise que cette délibération a pour objectif final la revente à FREHA pour la réalisation de quelques logements à caractère très social.

**M. le premier adjoint** propose de procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par :

41 voix pour

4 abstentions : Mme CLASTRES, M REITH, Mme BESSIS, M KNOLL

DECIDE:

Article 1<sup>er</sup> : Approuve la cession au profit de la SEM MODEV du terrain sis 18 bld Paul Vaillant Couturier, 11-13 rue de l'église cadastré section AF n°s 296, 261p et 30p d'une contenance de 258 m<sup>2</sup> au prix de 48 000 H.T. , TVA éventuelle en sus à la charge de l'acquéreur.

Article 2 : Approuve la promesse de vente,

Article 3 : Autorise monsieur le maire à signer la promesse de vente et l'acte authentique à intervenir.

***La délibération 2006\_030 est adoptée.***

- **Approbation du contrat de sous-location au profit du conseil général de la Seine-Saint-Denis de locaux à usage de bureaux au sein de l'immeuble sis 1 à 27 avenue du Président Wilson / 53 à 77 et 80 rue du Général Gallieni et 11 à 25 place Jean Jaurès**

**M. le premier adjoint** propose de procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par :

41 voix pour

4 abstentions : Mme CLASTRES, M REITH, Mme BESSIS, M KNOLL

DECIDE :

Article 1 : Approuve le contrat de sous location des niveaux 12 et 13 au sein de l'immeuble de bureaux sis 1 à 27 avenue du président Wilson/53 à 77 et 80 rue du Général Galliéni/11 à 25 place Jean Jaurès au profit du département de la Seine-Saint-Denis

Article 2 : Autorise le maire à signer le dit contrat de sous location

***La délibération 2006\_031 est adoptée.***

• **Cession de la propriété sise 14 rue Saint-Antoine, cadastrée section BZ 509 au profit de la SCI « La moustache » en cours de constitution et approbation de la promesse de vente.**

**M. MOSMANT** précise qu'à ce jour, la parcelle BZ 509 n'existe pas. Elle correspond à une partie de la section BZ 177 destinée à être scindée en deux parcelles (BZ 508 et BZ 509), la séparation devant se faire le jour de la signature de l'acte de vente.

Le groupe *Avec les Verts Montreuil Ville Ouverte* s'interroge sur deux points : Pourquoi diviser la parcelle BZ 177 en deux parties, la BZ 508 de 317 m<sup>2</sup>, la BZ 509 de 594 m<sup>2</sup> ? Comment accéder depuis la rue à la future parcelle BZ 509 qui se trouve en retrait ?

Par ailleurs, même si ce terrain est vendu à une SCI qui envisage d'y construire une maison dite écologique, le groupe des élus *Avec les Verts Montreuil Ville Ouverte* ne pense pas que le Conseil municipal a mandaté une étude de marché de définition sur l'aménagement de la zone environnant le futur tramway pour saucissonner dès à présent les terrains concernés et réduire à néant par anticipation toute chance de réussite d'un projet global. En conséquence, ils voteront contre cette délibération.

**Mme CLASTRES** précise que les élus du groupe *Union de la droite républicaine* auraient aimé trouver dans cette délibération les conditions de réalisation d'une maison écologique : la définition, les garanties de réalisation et la nature exacte du projet.

**M. SEREY** explique que la parcelle BZ 508 est également vendue et qu'elle fait elle aussi l'objet d'un projet de maison écologique. Ces deux sections, situées dans le secteur des Murs à Pêches, étant des parcelles constructibles, les projets ne sont pas en opposition avec les études urbaines conduites dans le cadre du tramway. Lors du lancement du marché de définition, il avait bien été précisé que l'objet n'était pas de geler l'ensemble des permis de construire, mais de s'assurer s'il y avait bien une cohérence avec les abords du tramway et le secteur des Murs à pêches. Il paraît fort intéressant de développer du pavillonnaire peu dense sur ce secteur, notamment avec des maisons à caractère écologique. En outre, les acheteurs sont des Montreuillois intéressés par cette démarche de qualité environnementale.

Pour ce qui concerne l'accès à la parcelle, un droit de passage est prévu, ainsi qu'il l'était mentionné dans la délibération précédente qui a permis la cession de la parcelle.

**M. le premier adjoint** propose de procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par :

36 voix pour

9 voix contre : M. SANETRA, M. MONTEAGLE, Mme VANSTEENKISTE, Mme HEUGAS, M LECOEUR, Mme PILON, M. SOW, M. MOSMANT, M TRIQUENOT

DECIDE :

Article 1 : approuve la cession de la parcelle BZ 509 de 594m<sup>2</sup>, sise 14 rue Saint-Antoine, au profit de la SCI « La moustache » au prix de 80 000€

Article 2 : approuve la promesse de vente

Article 3 : autorise monsieur le maire à signer la promesse de vente et l'acte authentique à intervenir.

***La délibération 2006\_032 est adoptée.***

- **Autorisation donnée au Maire de signer le marché négocié avec l'entreprise FISPAR – 11 rue Charles François Daubigny – 95870 Bezons, relatif à la collecte et l'évacuation des déchets urbains – lot 3 : location de véhicules de collecte.**

**M. le premier adjoint** propose de procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Autorise le Maire à signer le marché à intervenir avec l'entreprise FISPAR – 11 rue Charles François Daubigny – 95870 BEZONS

Article 2 : le marché est un marché négocié suite à appel d'offres infructueux pour une période allant de la date de notification au 30 juin 2009, son montant est compris entre 200.000,00 euros TTC et 800.000,00 euros TTC.

Article 3 : Les dépenses en résultant s'imputeront sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

***La délibération 2006\_033 est adoptée.***

<><><>

**Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations d'attribution :**

Le Conseil Municipal prend acte des décisions ci-dessous dont le Maire lui rend compte et qui ont été prises dans le cadre de ses délégations d'attribution depuis la dernière séance, pour la période allant du 25/11/2005 au 26/12/2005 :

- 2006.1 :** Lancement d'un marché à procédures adaptées pour la réalisation des travaux de réhabilitation du logement communal sis 10 rue de la capsulerie à Montreuil conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics (23 824,30€ H.T.) (25/11/05)
- 2006.2 :** Prémption immeuble sis 92 rue Etienne Marcel et 53 Bd Chanzy – Propriétaire M. DING au prix de 15 000€ (28/11/05)
- 2006.3 :** Prémption immeuble sis 43 rue Beaumarchais – Propriétaires M. NOUALA et Mme BOUAKSA au prix de 60.000€ (29/11/05)
- 2006.4 :** Acceptation d'un marché à procédure adaptée passé avec la société SO.CO.T.E.EL. pour une mise en place de bornes escamotables des marchés couverts de la ville et remise en état des installations électriques, au prix de 74819 € HT. (01/12/05)
- 2006.5 :** Prémption immeuble sis 48-48 bis rue François Arago - Propriétaire M PORCHER Guillaume au prix de 35 000 €. (05/12/05).
- 2006.6 :** Attribution du marché, selon la procédure adaptée, relatif à la prestation de refonte du portail Web de la ville, au prix de 25010 € HT (05/12/05)
- 2006.7 :** Réalisation auprès du CREDIT AGRICOLE d'Ile-de-France d'un emprunt de 4 000 000€ (06/12/05).
- 2006.8 :** Attribution de marché selon la procédure adaptée relative à la prestation d'étude sur le dossier de préfiguration du projet de rénovation urbaine du quartier la Noue – clos français (90 881 € TTC ) (07/12/05)
- 2006.9 :** Création d'une régie temporaire d'avances pour payer les menues dépenses du SMJ lors du séjour organisé à COMBLOUX du 04/02/06 au 12/02/06. pour une somme de 300€ (08/12/05)
- 2006.10 :** Création d'une régie temporaire d'avances pour payer les menues dépenses du SMJ lors du séjour organisé en Italie du 04/02/06 au 12/02/06. pour une somme de 300 € (08/12/05)
- 2006.11 :** Création d'une régie temporaire d'avances pour payer les menues dépenses du SMJ lors du séjour organisé au centre de vacance « les cressonnières » du 04/02/06 au 11/02/06, pour une somme de 300€ (08/12/05).
- 2006.12 :** Création d'une régie temporaire d'avances pour payer les menues dépenses du SMJ lors du séjour organisé au chalet « la buissonnière » du 04/02/06 au 11/02/06. pour une somme de 300€ (08/12/05)
- 2006.13 :** Création d'une régie temporaire d'avances pour payer les menues dépenses du SMJ lors du séjour organisé à Allevard du 04/02/06 au 11/02/06. pour une somme de 300€ (08/12/05)

- 2006.14 :** Prémption immeuble sis 45 rue Malot et 22 bd Jeanne d'Arc - propriétaire de la SCI de la rue au Maire pour un prix de 500 000 €. (09/12/05)
- 2006.15 :** Acceptation de l'avenant n°1 au marché passé avec la Société COMOBAT pour la mission OPC des travaux de restructuration du stade nautique Maurice Thorez. Le montant de l'avenant est de 11 836.80 HT portant le marché initial à 98861.20 HT. (13/12/2005).
- 2006.16 :** Prémption immeuble sis 40 rue des Ruffins – Propriétaire les Consorts de la vallée – au prix de 65.000€ (14/12/05)
- 2006.17 :** Prémption immeuble sis 40 rue des Ruffins – Propriétaire les Consorts BOURRACHAU/ BOUCHON – au prix de 80.000€ (14/12/05)
- 2006.18 :** Ester en justice et se pourvoir devant le tribunal administratif dans l'affaire TAÏFOUR. (14/12/05)
- 2006.19 :** Attribution du marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de liaisons louées analogiques bas débits pour la ville de Montreuil (estimé entre 100 000 et 200 000 € TTC) (16/12/05).
- 2006.20 :** Attribution du marché passé selon la procédure adaptée relatif à l'acquisition d'un logiciel de gestion des stocks pour l'atelier municipal de la ville de Montreuil. (estimé entre 25 000 et 45 000 € HT) (19/12/05).
- 2006.21 :** Lancement d'un marché à procédures adaptées pour la réalisation de diagnostics pollution de terrain sis à Montreuil pour les années 2006,2007,2008. Société ANTEA (entre 25000 € et 75000 € HT) (19/12/05)
- 2006.22 :** Lancement d'un marché à procédures adaptées pour la réalisation de la surveillance régulière du patrimoine bâti et non bâti de la ville de Montreuil pour les années 2006-2007-2008 conformément à l'article 28 du code des marchés publics ERDT.(entre 20000 et 60000€ HT) (19/12/05)
- 2006.23 :** Lancement d'un marché à procédures adaptées pour les travaux de maintien en bon état de salubrité et de propreté des terrains nus à Montreuil pour les années 2006, 2007, 2008 MACEV (entre 20000 € HT et 60000 € HT) (19/12/05)
- 2006.24 :** Lancement d'un marché à procédures adaptées pour les travaux d'entretien et de mise en sécurité du patrimoine privé pour les années 2006,2007,2008 (entre 25000 HT et 75000 € HT), société ERDT (19/12/05).
- 2006.25 :** Attribution du marché passé selon la procédure adaptée relatif à la fourniture et livraison d'arbustes (8361,20€ à 25 083,61€ HT SOIT 10 000 00 à 30 000,00€ TTC) (19/12/05)
- 2006.26 :** Prémption immeuble sis 31-35 rue Honoré de Balzac – Propriétaire M. BOUCHET Olivier au prix de 40 000€ (20/12/05)
- 2006.27 :** Réalisation auprès de DEXIA-crédit-local d'un prêt revolving « ALLEGRO » de 10 000 000 € (22/12/05)
- 2006.28 :** Avenant pour baisse de marge sur contrats de prêts monétaires contractés auprès de DEXIA-crédit-local. (22/12/05)

**2006.29** : Prémption immeuble sis 73 boulevard Chanzy et 112 rue Etienne Marcel – propriétaire M. AGHROUD Larbi au prix de 135 000 € (26/12/05)

**2006.30** : Prémption immeuble sis 114 rue Etienne Marcel - propriétaire M. FEVRE Christian – au prix de 80.000€(26/12/05)

**2006.31** : Prémption immeuble sis 38-40 rue Condorcet – propriétaire M. SYMCOWICZ Srul – au prix de 35 000€(26/12/05)

**2006.32** : Prémption immeuble si 45 rue des Ravins – propriétaire Mme FAMIN divorcée HAINAUT – au prix de 85 000 € (26/12/05)

**M. le premier adjoint** clôt la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 10.